

Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 798 – CONTRAT DE CESSION « TIKI
SISTERS » – NOËL 2022**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SAS GOMMETTE PRODUCTION, sise 14 rue de Benon 17170 Courçon, Siret n° 520 764 887 00052, représentée par Mme Virginie Riche en sa qualité de Présidente, pour 6 représentations musicales « TIKI SISTERS », qui auront lieu mercredi 21 et jeudi 22 décembre 2022 à 15h00, 16h15 et 17h30 dans le Jardin de la Liberté des Sables d'Olonne, dans le cadre des animations de noël 2022.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 4.352,20€ HT (soit 4.591,57€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (lignes 4020 33 611 et 4020 33 6288), correspondant au cachet, frais de transport et défraiemens repas.

Article 3 : De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que la communication, le catering, l'hébergement, les agents d'accueil et les droits d'auteurs.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 17 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHÉUL



Le Premier Adjoint